



Service des formations professionnalisées

MASTER 2
JURISTE D'ENTREPRISE

Epreuve d'UE8 : Suivi des procédures
(cours de M. STAES)

VENDREDI 3 FEVRIER 2012

de 9 heures 30 à 11 heures

Année universitaire 2011-2012

session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.univ-tlse1.fr

SUJET D'EXAMEN

Jean est spécialisé dans la vente de pièces détachées de matériel informatique à Toulouse. Il s'approvisionne chez plusieurs grossistes, spécialement auprès de Robert qui exerce son activité à Lyon et avec lequel il est en litige.

Le contrat d'approvisionnement conclu avec Robert, le 9 septembre 2008, renvoie aux conditions générales de vente dont Jean a pris connaissance. Ce document contient une clause stipulant que toutes les actions nées de ce contrat sont soumises à un délai de prescription de deux ans. Il est aussi prévu une clause de conciliation par laquelle les parties s'engagent, en cas de différend, à tenter de trouver un arrangement amiable avant de saisir le juge étatique.

A la suite d'un litige portant sur une livraison faite le 5 octobre 2009, Jean refuse de payer à Robert l'intégralité du prix de la marchandise au motif qu'une partie importante est arrivée endommagée. Robert met en œuvre la tentative de conciliation le 16 mai 2011 qui s'est achevée par un constat d'échec le 16 juin 2011. Robert saisit le président du tribunal de commerce de Toulouse le 9 décembre 2011, pour obtenir une provision de 5500 euros, correspondant au solde restant dû de la livraison. Après un renvoi, l'affaire doit être jugée.

Jean considère que l'action en paiement de Robert est irrecevable. Il vous demande de le renseigner sur la pertinence de cet argument.

Par ailleurs, le 18 novembre 2011, Jean a vendu du matériel à Philippe, un commerçant implanté à Foix. La date de paiement étant fixée à 30 jours, Jean a tiré une lettre de change sur Philippe à échéance de 30 jours. Jean a inséré dans le contrat une clause attributive de compétence au profit du tribunal de commerce de Toulouse. Philippe n'a toujours pas payé malgré deux relances de Jean. Celui-ci a appris que Philippe a vendu un immeuble dont le prix de vente est entre les mains du notaire. Il vous consulte pour savoir s'il peut pratiquer une saisie conservatoire entre les mains du notaire et, dans l'affirmative, l'intérêt d'une telle mesure sachant que d'autres créanciers de Philippe risquent de ne pas être payés. Vous renseignez Jean sur les conditions et les effets de la saisie conservatoire.

Vos réponses doivent être concises et structurées.

N.B. : L'usage du Code civil et du Code de procédure civile est autorisé